

REUNION DU BUREAU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 juin 2007
--

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le jeudi 28 mai 2007 à 18 heures à la salle communale de Joyeux.

Etaient présents

M. BANDERIER	Maire de Montluel
M. BEGUET	Maire de Serrières-de-Briord
M. BERTHOLET	Maire de Souclin
M. BERTHOU	Maire de Miribel
M. BOUCHON	Président de la communauté de communes de la vallée de l'Albarine
M. FERRY	Président de la communauté de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon
M. FOURNIER	Maire d'Ambronay
M. LOBIETTI	Président de la communauté de communes du canton de Montluel
M. MAGDELAINE	Adjoint au Maire d'Ambérieu-en-Bugey
M. MARCOU	Maire de Villieu-Loyes-Mollon
M. ORSET	Maire de Saint-Jean-le-Vieux
M. PELLETIER	Adjoint au Maire de Meximieux
Mme SELIGNAN	Maire de St-Eloi
M. VIENOT	Maire de Thil
Mlle LOCHON	Assistante pour le syndicat mixte BUCOPA
M. GARDONI	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA

Etaient excusés

Mme CASANOVA	Maire de Châtillon-la-Palud
M. CHABRY	Président de la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain
M. PAUCOD	Maire de St-Martin-du-Mont

Etaient absents

M. PIRALLA	Maire d'Ambérieu-en-Bugey
------------	---------------------------

En préambule, le président remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

Il remercie tout particulièrement M. BROCARD, Maire de Joyeux, pour le prêt de sa salle communale et demande à M. BROCARD de présenter sa commune.

M. BROCARD remercie à son tour M. LOBIETTI pour avoir voulu faire la réunion de bureau du syndicat mixte au sein de sa petite commune dombiste, qui se caractérise par sa richesse en espaces naturels –dont les étangs- et agricoles.

La commune de Joyeux recense 209 habitants sur 1 658 hectares. Elle est structurée par 22 kms de voirie communale et l'activité principale de Joyeux est l'agriculture.

L'offre scolaire communale est rendue possible grâce à un regroupement pédagogique organisé avec les communes de Faramans et St-Eloi.

Les aménagements et autres travaux de la commune de Joyeux ne pourraient pas être envisagés sans la Dotation de Solidarité Communautaire de la CCPA.

Cette année, le principal chantier de la municipalité est la restauration de l'église.

La municipalité souhaite maintenir le caractère rural, vert et paisible de la commune.

► ACTUALITE DE PLU :

1- LES PLU MODIFIES

La commune de Montagnieu

Date de prescription de la modification	22 mars 2007
Date de réception du dossier	28 avril 2007
Justification de la modification	Aménagement d'un bâtiment public destiné à recevoir le centre de première intervention
Objet de la modification	Adaptation du règlement
Avis rendu	Avis favorable - Modification qui ne remet pas en cause l'équilibre général du PLU et n'entrave pas la déclinaison des principes et orientations du SCOT. - Demande de mise en révision

La commune de Loyettes

Date de prescription de la modification	22 mars 2007
Date de réception du dossier	24 mai 2007
Justification de la modification	Prise en compte de l'évolution du contexte local
Objet de la modification	Adaptation d'une orientation d'aménagement et d'un emplacement réservé, réduction de CES
Avis rendu	Avis favorable - Modification qui ne remet pas en cause l'équilibre général du PLU et n'entrave pas la déclinaison des principes et orientations du SCOT

La commune de Vaux-en-Bugey

Date de prescription de la modification	19 novembre
Date de réception du dossier	29 mai 2007
Justification de la modification	Permettre le désenclavement d'un bâtiment agricole d'élevage situé en centre village
Objet de la modification	Adaptation du zonage et du règlement afin de rendre possible la délocalisation en zone Nc
Avis rendu	Avis favorable - Modification qui ne remet pas en cause l'équilibre général du PLU et n'entrave pas la déclinaison des principes et orientations du SCOT - Demande de mise en révision du PLU afin de le rendre compatible avec le SCOT

La commune de Saint-Rambert-en-Bugey

Date de prescription de la modification	14 décembre
Date de réception du dossier	19 juin 2007
Justification de la modification	- Permettre l'extension du hameau de Serrières (entrée sud ouest de la commune). - Permettre le développement du secteur « En Perrine » (centre de la commune) classé en 1AU. - Favoriser une urbanisation sur des parcelles de moindre surface.
Objet de la modification	<i>Hameau de Serrières</i> - Suppression de deux emplacements réservés au profit d'intention de voiries (plan de zonage et liste emplacements réservés) - Reclassement en 1AUC d'une zone précédemment 2AUC (plan de zonage) <i>Secteur « En Perrine »</i> - Modification du principe de desserte au profit d'une organisation plus directe. Pour ce faire, affichage du principe de création d'une voirie plus directe par la création d'un emplacement. <i>Modification au règlement de la zone Nhl</i> - Modification du règlement afin de supprimer les surfaces minimales de construction et les distances de retrait 35 mètres par rapport à l'axe des routes départementales et 10 par rapport aux voies communales.

	<p><i>Modification au règlement des zones UB, UL et UX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du règlement afin de supprimer la condition de la superficie minimale dans le cas d'un assainissement individuel. <p><i>Modification au règlement des zones UA</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Augmentation de la distance de la bande de construction à l'alignement de la voie pour le calcul de la distance minimum entre les constructions et les limites séparatives.
Avis rendu	<p>Avis favorable</p> <p>Modification qui ne remet pas en cause l'équilibre général du PLU et n'entrave pas la déclinaison des principes et orientations du SCOT.</p>

2- LES PLU REVISES

La commune de Leyment

Extraits de la note de synthèse remise aux membres du Bureau

Date de mise en révision	03 septembre 2001	Date d'arrêt du projet de PLU	08 février 2007
Echanges et contacts	<ul style="list-style-type: none"> - Participation du chargé de mission à plusieurs réunions de la commission en charge de l'élaboration du PLU (dès 09-2004) et en particulier avec le maire et certains adjoints. - Différentes notes adressées aux présidents au sujet de la ZA (04-2004) - Sujet du PLU de Leyment abordé au cours de plusieurs réunions de Bureau ou du comité syndical (06-2004 ; 09-2004 ; 10-2004 ; 03-2005 ; 11-2005 ; 06-2006 ; 07-2006) - Rencontre entre le président du BUCOPA et le maire le 14 avril 2005 (courrier en 05-2004) <p>Un sujet de débat récurrent : la superficie autorisée par le SCOT pour l'aménagement d'une extension de ZA (demande de traitement particulier en raison de la nature de la propriété (maîtrise foncière communale).</p> <p>→ Proposition du SM BUCOPA adressée à la municipalité afin de tenir compte du contexte local : maintien de la vocation économique des zones identifiées dans le POS mais phasage ouverture à l'urbanisation</p>		
Rappel du contexte communal	<p><u>Géographie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes limitrophes : Château-Gaillard (au nord), Lagnieu, Sainte-Julie, Chazey-sur-Ain, (au sud), Saint-Denis-en-Bugey, Ambutrix et Vaux-en-Bugey (à l'est), Saint-Maurice-de-Rémens (à l'ouest). - 2 entités géographiques : la Plaine (une partie du cours de l'Albarine) et les bois de la Servette - Superficie communale : 1418 ha <p><u>Démographie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population RGP 2001 : 1 043 ; population estimée en 2006 : 1 150 habitants soit en moyenne annuelle + 6,5 % entre 1999 et 2001 et + 1,5 % entre 2001 et 2006 <p><u>Urbanisme et habitat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs d'urbanisation : le village ancien et les extensions urbaines récentes, le secteur de la zone d'activités (le long de la RD 1084). - Une partie du camp des Fromentaux est située sur la commune de Leyment. - Parc immobilier : 430 logements environ - 216 logts autorisés et 30,68 ha consommés sur 37 ans (1970-2006) - Consommation moyenne de terrain par logement : 1420 m² 		
Référence au SCOT	<ul style="list-style-type: none"> - SCOT rappelé dès les premières pages du rapport de présentation. <p>Le chapitre 2 du rapport de présentation consacre un point au SCOT et au schéma de secteur : sont présentées les dispositions de chacun des 2 documents.</p> <p>Mais les préconisations plus précises qui s'appliquent à la commune de Leyment ne sont pas indiquées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compatibilité avec le SCOT et le schéma de secteur affichée comme un objectif dans le PADD (tous les objectifs du PADD sont confrontés aux préconisations du SCOT). 		
Remarques	Un projet qui contient des orientations d'aménagement		

Préconisations du schéma de secteur	Déclinaisons dans le projet de PLU arrêté
<p><u>Objectif de population</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - population 1999 : 930 ; population 2005 : 1200 - hyp SCOT en 2020 : entre + 40 et + 50 % - objectif schéma de secteur : 1400 habitants à l'horizon 2020 (taux de croissance annuel : 1,03 %) 	<p><u>Croissance démographique</u></p> <p><i>Dans le rapport de présentation et dans le PADD :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) - Objectif municipal : un taux de croissance annuel de 1 % en moyenne sur 13 ans (2002 à 2015) ↳ + 150 habitants sur la période (de 11 à 12 par an)
<p><u>Offrir de l'habitat répondant aux nouvelles exigences</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Estimer les besoins en logements <ul style="list-style-type: none"> - taille moyen des ménages - en 1999 : 2,67 - estimée en 2005 : 2,63 – estimée en 2020 : 2,51 - nombre de logements pour pallier au desserrement : 22 - nombre de logements pour accueillir la nouvelle population : 80 - nombre de logements à renouveler : 9 - nombre total de logements à créer entre 2005 et 2020 : 111 ▶ Diversifier l'offre et en particulier, développer le logement locatif aidé <ul style="list-style-type: none"> - logements 99 et besoin + besoin de logements d'ici 2020 : 438 – 10 % locatifs sociaux : 44 - logements HLM en 2003 : 41 – logements conventionnés en 2005 : 5 - logements locatifs aidés à créer d'ici 2020 : 0 ▶ Réhabiliter, renouveler le tissu urbain existant <ul style="list-style-type: none"> - part des logements issus du renouvellement (10%) : 11 ▶ Construire de façon plus regroupée <ul style="list-style-type: none"> - nombre de logements individuels à produire entre 2005 et 2020 : 77 (70 %) - nombre de logements individuels groupés (lgts intermédiaires) : 33 (30 %) ▶ Dimensionner les documents d'urbanisme en cohérence avec les orientations de schéma de secteur <ul style="list-style-type: none"> - nombre de constructions neuves envisagées : 100 (90 %) - besoin foncier : 6,2 ha – capacités zones U et AU maximum à prévoir (rétention de 2) : 12,3 ha - prévoir des orientations d'aménagement pour traduire les orientations du schéma de secteur 	<p><u>Le parc de logements</u></p> <p><i>Dans le rapport de présentation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+/-) – Hypothèse de croissance bâtie sur la base de 50 logements construits entre 2002 et 2015 (soit de 3 à 4 par an) <p>Objectifs quantitatifs inférieurs aux préconisations du schéma de secteur.</p> <p><i>Dans le rapport de présentation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – le parc de logements sociaux représente 12,5 % du parc total soit 41 logements pour 165 habitants (moyenne de 4 habitants par logements). (+) – Réserves de zones AU (1AU et 2AU) à vocation d'habitat (objectif de compatibilité avec le SCOT et le schéma de secteur) <p><i>Dans le rapport de présentation (parti d'aménagement) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – Il est affiché la volonté d'encourager la reconquête et la mise en valeur du bâti existant en zone UA (transformation de locaux vacants, projet municipal de transformation de la cure...), ainsi que l'utilisation des tènements encore libres ou dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain - Il est affiché de favoriser la mise en valeur soignée des potentialités foncières et immobilières en zone UB et grâce à des orientations d'aménagement. <p><i>Dans le règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (-) – Un COS en zone UA identique à celui prévu pour les zones UB ; ce COS de 0,3 semble trop faible particulièrement pour les zones 1AU à proximité du centre village <p><i>Dans le rapport de présentation (parti d'aménagement) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – Création d'une zone 1AU en centre village afin de « créer les conditions satisfaisantes pour une urbanisation maîtrisée dans ses éléments de programme et sa mise en oeuvre »
	<ul style="list-style-type: none"> - Affirmation d'orientations d'aménagement pour la zone UB (pour favoriser le renforcement de la zone UB, la recherche de plans de composition plus soignés, la diversification des logements, la mise en œuvre progressive d'un réseau viaire cohérent - Production d'une proposition de schéma indicatif de composition d'un îlot central à l'ouest du centre bourg. - Des orientations d'aménagement pour le secteur de la gare <p><i>Dans les orientations d'aménagement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – Rédaction d'orientations d'aménagement pour 4 sites (-) – Des capacités d'accueil pour le site du bourg très limitées (15 à 20 logts pour 1 ha) alors que l'on se situe en centre village (-) – Une orientation d'aménagement trop légère pour le site de la côte à Goy (site qui compte tenu de sa localisation et de sa

	<p>configuration mérite une attention particulière).</p> <p>(-) – Une orientation qui contient une contradiction entre l’affirmation « du renforcement du noyau villageois par une composition suffisamment dense » et les capacités d’accueil du site de 10 à 15 logements pour 1 ha de superficie.</p> <p>(-) – Les orientations d’aménagement ne contiennent pas de préconisations quant à la part de chaque type de produits d’habitat attendu.</p>
<p><u>Créer des conditions favorables au développement économique</u></p> <p>► Respecter la hiérarchie des zones d’activités établie par le SCOT</p> <p>- accueillir des activités dans le tissu existant et dans les petites zones artisanales dites de niveau 4.</p> <p>« ...la commune de Leyment envisage l’extension de sa zone d’activités, en arrière, à proximité de la voie ferrée, sur une surface de deux hectares environ »</p>	<p><i>Dans le rapport de présentation et le PADD :</i></p> <p>(+) – Volonté municipale de se conformer aux dispositions économiques (surfaces et localisation des ZA) du SCOT et du schéma de secteur affichée tout en tenant compte du cas particulier de Leyment (cf partie échanges et contacts).</p> <p>(+) – Volonté municipale de proposer « une politique économique » compatible avec le SCOT et le schéma de secteur</p> <p>(+) - Rappel des préconisations du SCOT et du schéma de secteur</p> <p>(+) - Inscription d’une zone 1AUX de 2,5 ha et une zone 2AUX de 20 à 21 hectares urbanisable à long terme (rappel de la condition de phasage préconisée par le SM BUCOPA).</p> <p><i>Dans les orientations d’aménagement :</i></p> <p>(-) – Une orientation d’aménagement du secteur aurait été judicieuse afin de préciser</p>
<p><u>Protéger les milieux naturels et agricoles</u></p> <p>► Contribuer à la pérennité de l’agriculture</p> <p>- regrouper dans un couloir à ne pas urbaniser le long de l’A-42 toutes les nouvelles infrastructures</p> <p>- Limiter l’extension urbaine sur les terres agricoles</p> <p>► Protéger les milieux naturels</p> <p>- localiser des corridors écologiques (respectant les préconisations de la DTA)</p> <p>► Préserver la ressource en eau et limiter les expositions aux risques</p> <p>- limiter impacts et risques sur la nappe « sanctuaire »</p> <p>- respecter le bras secondaire de l’Albarine</p> <p>- marquer les fins nettes et intangibles à l’urbanisation (le long de la RD 1084, de la RD 77, et de l’A-42)</p>	<p><i>Dans le rapport de présentation :</i></p> <p>(+) – reconnaissance du rôle économique du secteur agricole</p> <p>(+) - préservation de la vocation agricole des secteurs ayant été remembrés</p>
<p><u>Améliorer les déplacements, anticiper les besoins en infrastructures</u></p> <p>► Développer les transports alternatifs</p> <p>Etudier la création d’une nouvelle gare au sud de l’agglomération (à la limite entre Saint Denis et Leyment)</p>	<p><i>Dans le rapport de présentation :</i></p> <p>(+) – Identification de la réserve du SCOT pour le camp des Fromentaux</p> <p>(+) – réserve des terrains jouxtant le camp en les classant en N</p> <p><i>Dans le PADD :</i></p> <p>(+) – Emplacement réservé pour l’aménagement d’une nouvelle gare</p>

Le chargé de mission propose un avis favorable sous condition (et ce afin de permettre une évolution dans le temps de l’urbanisation de la commune de Leyment dans le respect des orientations et préconisations du schéma de secteur d’Ambérieu-en- Bugey) :

- de reprendre l’orientation d’aménagement du site du centre bourg afin d’augmenter les capacités d’accueil du tènement et tirer partie de la localisation central de celui-ci ;
- de préciser l’orientation d’aménagement du site de la Cote à Goy afin de veiller à une bonne insertion paysagère de l’urbanisation future et d’augmenter les capacités d’accueil afin de tirer le meilleur parti des disponibilités foncières d’un tènement situé à proximité immédiate du centre village ;
- de préciser dans chaque orientation d’aménagement la part respective de chacun des types d’habitat attendu ;
- de réviser le COS en zone 1AU afin de favoriser une forme urbaine plus groupée.

Il suggère de rédiger une orientation d'aménagement pour le secteur nord de la ZA (parcelle 131) classé en UX, 1AUX et 2AUX et émet le souhait qu'un travail en partenariat entre la municipalité et le SM BUCOPA soit initié afin de suivre la mise en œuvre du PLU et plus particulièrement l'organisation urbaine de la commune.

Les membres du Bureau, après discussion, rendent un avis favorable au projet de PLU arrêté de Leyment et assortissent cet avis d'une condition qui reprend les termes de la proposition formulée par le chargé de mission.

La commune de Chazey-sur-Ain

Extraits de la note de synthèse remise aux membres du Bureau

Date de mise en révision	09 février 2006	Date d'arrêt du projet de PLU	07 juin 2007
Rappel du contexte d'élaboration	Le nouveau projet de PLU arrêté succède à un PLU adopté en 2003 et annulé par le TA Lyon en 2005 (à la suite d'une contestation de classement d'une parcelle)		
Rappel de l'avis du syndicat	<p>Le SM BUCOPA avait examiné le projet de PLU arrêté en août 2002. L'avis rendu par le syndicat l'avait été à l'époque à la lumière du projet de SCOT <u>arrêté</u> en novembre 2001.</p> <p>L'avis soulignait que certains principes et préconisations du SD/SCOT se trouvaient bien déclinés dans le projet de PLU.</p> <p>Il était toutefois conseillé de suivre régulièrement et avec précision les demandes et autorisations de construction afin de respecter l'objectif de croissance démographique affiché dans le SD/SCOT.</p> <p>Il était demandé que le principe inscrit dans le Schéma Directeur et selon lequel "l'ambition serait d'atteindre de partout une proportion de 10 % de logements locatifs sociaux d'ici à 2020, par constructions neuves ou réhabilitation" devra à terme trouver place au sein du PLU et dans l'action municipale qui en découle.</p>		
Echanges et contacts	Participation du chargé de mission à une réunion de la commission en charge de l'élaboration du PLU et échanges particuliers réguliers avec le maire et l'urbaniste.		
Rappel du contexte communal	<p><u>Géographie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes limitrophes : Leyment, Lagnieu, Sainte-Julie, Saint-Vulbas, Blyes, Saint-Jean-de-Niost, Charoz, Meximieux, Villieu-loyes-Mollon, Saint-Maurice-de-Rémens. - Superficie communale : 2 182 ha <p><u>Démographie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population : 1 329 habitants (recensement 2005), soit en moyenne annuelle + 1,8 % entre 1999 et 2005 (Pop 1999 = 1200 habitants) <p><u>Urbanisme et habitat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs d'urbanisation : le village ancien et trois hameaux : L'Hôpital, Rignieu-le-Désert, Port de Loyes. - Une partie du camp des Fromentaux est située sur la commune - Parc immobilier : 490 logements –résidences principales- en 2005 dont 92 % de maisons individuelles et 6,5 % d'appartements - 82,9 % de propriétaires occupants (contre 79 % en 1999) et 13,9 % de locataires (13,8 % en 1999) - Aucun logement social – Projet de 18 logts locatifs sociaux dans le cadre du projet du Parc du Cheval <p><u>Urbanisme et activités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - population active 1999 : 546 personnes dont 32 chômeurs ; 2005 : 603 actifs occupés dont 39 chômeurs - + 89 actifs ayant un emploi entre 1999 et 2005, soit + 17,3 % contre une croissance de la population à la même période de + 10,8 % - Seuls 98 actifs sur 514 résidente et travaillent à Chazey-sur-Ain 		
Les changements par rapport au précédent PLU	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau zonage UB avec trame risques inondation pour le secteur dont l'inscription en zone N a été invalidée par le TA - Prise en compte des nouvelles dispositions de la loi Urbanisme et Habitat qui limitent désormais le PADD aux orientations générales (les prescriptions particulières du précédent PLU devenant des orientations particulières d'aménagement) - Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT BUCOPA - Adaptation de zonages sans effets significatifs sur l'économie générale du précédent PLU 		
Référence au SCOT	<ul style="list-style-type: none"> - Compatibilité avec le SCOT affichée comme un objectif dans le rapport de présentation - Un point est consacré à l'analyse du respect des préconisations du SCOT BUCOPA 		
Remarques	Un projet qui contient des orientations d'aménagement		

Préconisations du SCOT	Déclinaisons dans le projet de PLU arrêté
<p><u>Objectif de population</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - population 1999 : 1200 2005 : 1329 - hyp SCOT en 2020 : entre + 40 et + 50 % (taux de croissance annuel : 1,61 à 1,95 %) 	<p><i>Dans le rapport de présentation et dans le PADD :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) - Objectif municipal : un taux de croissance annuel de 1,7 % en moyenne (viser 1 800 habitants à l'horizon 2020 ↳ + 470 habitants sur la période (de 8 à 10 habitations par an)
<p><u>Offrir de l'habitat répondant aux nouvelles exigences</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Estimer les besoins en logements ▶ Diversifier l'offre et en particulier, développer le logement locatif aidé ▶ Réhabiliter, renouveler le tissu urbain existant ▶ Construire de façon plus regroupée 	<p><i>Dans le rapport de présentation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – Estimation des constructions possibles : 160 constructions possibles en diffus et 80 constructions possibles sur de grands tènements (8 ha de réserve). <p><i>Dans le plan de zonage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Maintien des grands tènements en 2AU afin de respecter un rythme de croissance conforme au projet municipal et compatible avec les préconisations du SCOT <p><i>Dans le rapport de présentation et dans le PADD :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – Affirmation de la hiérarchie actuelle avec primauté du centre village (maîtriser la croissance des hameaux, maintenir les coupures vertes entre les hameaux) (+) – Diversification du parc de logements introduite : objectif affiché de 10 % de logements sociaux à l'horizon 2020. <p><i>Dans le PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – Le développement du logement aidé fait l'objet d'un objectif spécifique du PADD. <p><i>Dans les orientations d'aménagement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – Rédaction d'orientations d'aménagement pour les sites ayant vocation à recevoir des logements locatifs aidés (les futurs programmes devront inclure au moins 25 % de logements sociaux). <p><i>Dans le règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – Deux zones 2AU font l'objet d'une trame en application de l'article L. 123-2 d du code de l'urbanisme (qui permet l'institution d'un pourcentage de logements sociaux à créer)
<p><u>Protéger les milieux naturels et agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Contribuer à la pérennité de l'agriculture ▶ Protéger les milieux naturels ▶ Préserver la ressource en eau et limiter les expositions aux risques 	<p><i>Dans le rapport de présentation et le PADD :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – Vocation agricole de la Plaine de l'Ain affirmée conformément aux orientations du SCOT
<p><u>Créer des conditions favorables au développement économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Respecter la hiérarchie des zones d'activités établie par le SCOT 	<p><i>Dans le rapport de présentation, le PADD et le plan de zonage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – Identification de l'espace destiné à l'aménagement du Parc du Cheval (+) – Inscription de l'espace dédié à l'extension du PIPA (+) – Création d'une zone d'activités artisanales d'une surface d'un hectare <p><i>Dans le règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – Une UXa créée pour une zone d'activités artisanales, de bureaux et de services
<p><u>Améliorer les déplacements, anticiper les besoins en infrastructures</u></p>	<p><i>Dans le PADD</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – Un objectif du PADD est consacré à l'aménagement des voies et des espaces publics (emplacement réservé pour permettre la réalisation d'un contournement, création d'un cheminement piéton) <p><i>Dans les orientations d'aménagement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – Principes de cheminements et de liaisons inscrits dans les orientations d'aménagement. <p><i>Dans le plan de zonage et le règlement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (+) – inscription d'emplacements réservés

Les membres du Bureau, après discussion, rendent un avis favorable au projet de PLU arrêté de Chazey-sur-Ain, comme l'avait proposé le chef de projet SCOT.

► **SCOT BOURG BRESSE REVERMONT**

Le chargé de mission informe que le syndicat a été destinataire du projet de SCOT Bourg Bresse Revermont. Le syndicat mixte du même nom sollicite l'avis du syndicat.

Date de la prescription de l'élaboration	14 novembre 2003	Date d'arrêt du projet de SCOT	23 février 2007
Rappel de l'évolution du périmètre	- La CC Bresse Dombes Sud Revermont a été associée aux travaux d'élaboration du SCOT BBR. Syndicat mixte BUCOPA a par délibération en date du 1 ^{er} février 2007, répondu favorablement à la demande de la communauté de communes BDSR de se retirer du périmètre du SCOT BUCOPA au profit du SCOT BBR. Le territoire de cette intercommunalité est désormais partie intégrante du projet arrêté du SCOT BBR.		
Remarques globales	- Regret qu'il n'y ait pas une carte de grand format - DOG aisé à lire (convivial) - Très bonne prise en compte des moyens de mise en œuvre (même si elle nécessitera la mise en place d'outils de suivi rigoureux)		
Les fondements du projet	L'ambition : « Pour un développement maîtrisé et structuré du territoire » Ses déclinaisons : - Tirer parti d'une position aux marches de la métropole lyonnaise , en renforçant la dynamique économique et démographique - Préserver la qualité des espaces et des milieux en maîtrisant le développement sur le plan de la consommation d'espace et des déplacements des ménages - Renforcer l'armature territoriale en inversant la tendance de la répartition démographique et en confortant les centralités et donc l'attractivité des villes et des bourgs les plus importants.		
	Les 3 grands objectifs du PADD 1- Développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique 2- Structurer le territoire autour d'une armature territoriale 3- Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages		
	➔ Un projet qui s'organise à partir d'une armature territoriale en 4 niveaux : - l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse (composée des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat) - les pôles structurants (Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse et le bipôle Saint-Etienne du Bois / Trefforf Cuisiat et Vonnas) - les pôles locaux équipés et desservis en TC - les pôles locaux de base et les communes rurales		

Premier axe stratégique : Développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique	
La stratégie du PADD	<p>1- Permettre la croissance démographique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir des habitants au-delà de la tendance naturelle, avec un objectif ambitieux (de l'ordre de 145 000 habitants en 2028, soit + 25 000 habitants en 20 ans) - Offrir des logements en quantité et qualité suffisantes - Offrir des services et des équipements de proximité pour la qualité de vie des habitants <p>2- Favoriser le dynamisme économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'accueil des fonctions économiques et hiérarchiser l'offre de ZA (<u>zones de niveau régional, zones de niveau du bassin de vie, zones locales</u>) - Implanter les fonctions économiques résidentielles en lien avec la croissance démographique (<u>favoriser l'implantation des commerces dans les centres</u>). - Renforcer les spécificités économiques du territoire et développer de nouvelles spécialités. <p>3- Ouvrir le territoire sur l'extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les relations ferroviaires et routières

<p>Les orientations générales du DOG</p>	<p>1- Les équilibres visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espace pour l'habitat et les activités <ul style="list-style-type: none"> ↳ <u>1 100 ha pour l'habitat et 520 ha pour l'extension des za et la création de nouvelles zones</u> - Evaluation des besoins de logements pour le desserrement de la population – hypothèse moyenne à l'horizon 2028 <ul style="list-style-type: none"> . 1,8 habtts par logt pour la Ville de Bourg-en-Bresse . 2 habtts par logt pour les communes de Viriat, Péronnas et Saint-Denis-lès-Bourg . 2,2 habtts par logt pour toutes les autres communes <p>2- L'équipement commercial et artisanal, localisations préférentielles des commerces et autres activités économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation des services et équipements en adéquation avec chaque niveau de l'armature territoriale - Localisation privilégiée des équipements commerciaux dans les centres ou en continuité d'agglomération, en pied d'immeuble <ul style="list-style-type: none"> . <u>Commerce de périphérie</u> réservé pour les commerces d'objets lourds et encombrants, en complément des zones commerciales existantes, avec une croissance modérée et argumentée de leur superficie. . <u>Création de nouvelles zones commerciales de périphérie</u> réservée pour des besoins importants et avérés (nouvelles demandes examinées à l'échelle intercommunale) - Localisation des activités économiques <ul style="list-style-type: none"> . 240 ha réservés pour les extensions et créations de niveau régional . 10 à 20 ha par zone pour les zones de niveau de bassin de vie (1 par intercommunalité) ; dans le cas de la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la taille de la zone doit être en adéquation avec le nombre d'habitants et d'entreprises desservies. . Environ 3 ha pour les petites zones de niveau local attachées aux communes ou quartier pour l'artisanat local <p>3- Cohérence entre l'urbanisation et les transports, collectifs et individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - La LGV Rhin-Rhône : souhait d'un contournement ferroviaire marchandise de Bourg-en-Bresse (volonté de réserver l'espace nécessaire)
---	---

Pour les zones de niveau régional

Le SCOT se fixe comme objectif **50 ha disponibles et commercialisables à 6 mois en permanence.**

Critères de disponibilité : inscription en zone UX dans les PLU, maîtrise foncière, études VRD et d'aménagement réalisées, projet déclaré ou autorisé

Le syndicat mixte fera un suivi annuel de l'avancement des zones régionales de manière à reconstituer le cas échéant les réserves

<p>Deuxième axe stratégique : Structurer le territoire autour d'une armature territoriale</p>	
<p>La stratégie du PADD</p>	<p>1- Renforcer la hiérarchie de l'armature territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part de la croissance entre 2008 -2028 en fonction du niveau d'armature <ul style="list-style-type: none"> . pôles locaux de base et communes rurales : 32 % . pôles locaux équipés : 8 % . pôles structurants : 20 % . unité urbaine : 40 % - Pour chaque niveau de l'armature urbaine <ul style="list-style-type: none"> . maîtriser la croissance dans les pôles locaux et les communes rurales . conforter les pôles locaux équipés et desservis en TC . donner une dynamique importante aux pôles structurants ayant une fonction de centralité . donner plus de poids à l'unité urbaine - Garantir la mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle <p>2- Maîtriser la croissance des déplacements</p>

<p>Les orientations générales du DOG</p>	<p>1- Mettre en cohérence l'urbanisation et les transports, collectifs et individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser les déplacements dans les communes - mettre en cohérence transport en commun et armature territoriale - faciliter le recours aux modes doux et au transport ferroviaire TER <p>2- Permettre l'équilibre social de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le logement social <ul style="list-style-type: none"> . appliquer la règle des 20 % de logements sociaux dans l'unité urbaine . tendre vers les mêmes 20 % avec 30 % pour l'ensemble des nouvelles opérations, dans les pôles structurants . réaliser de l'ordre de 15 % des logements neufs dans les autres communes - Diversifier l'offre de logements afin d'assurer la mixité - Veiller à la mixité fonctionnelle en limitant la croissance des grandes surfaces de périphérie et en prévoyant des commerces et des services dans toute nouvelle opération d'aménagement. - Appliquer le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage
<p>Chaque PLU devra exposer dans son PADD</p> <ul style="list-style-type: none"> - les orientations de la commune en matière de mixité sociale et intergénérationnelle - ses objectifs chiffrés - les moyens retenus pour les atteindre <p>Il pourra notamment recourir aux servitudes prévues à l'article L. 123-2 alinéas b et d du code de l'urbanisme</p>	

<p>Troisième axe stratégique : Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages</p>	
<p>La stratégie du PADD</p>	<p>1- Maîtriser la consommation d'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> - en donnant la priorité à la densification du tissu urbain sur les extensions - par la limitation du nombre des zones à urbaniser - par la mise en œuvre de formes urbaines économes d'espace... <p>2- Améliorer la qualité urbaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - en établissant des schémas d'aménagement dans les communes urbaines et les pôles structurants - en organisant le renouvellement et les extensions du tissu urbain dans le cadre d'opérations d'aménagement. <ul style="list-style-type: none"> . maîtriser la croissance dans les pôles locaux et les communes rurales . conforter les pôles locaux équipés et desservis en TC . donner une dynamique importante aux pôles structurants ayant une fonction de centralité . donner plus de poids à l'unité urbaine <p>3- Améliorer la qualité des paysages et de l'architecture</p> <ul style="list-style-type: none"> - en prenant en compte les caractéristiques principales des paysages naturels et urbains ainsi que la trame des cours d'eau et leur ripisylve - en se dotant d'outils supra-communaux d'analyse paysagère et architecturale et de recommandations <p>4- Favoriser la mise en valeur durable du potentiel agricole et forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> - en maîtrisant l'éclatement et l'étalement urbain - en économisant la consommation d'espace - en protégeant les sièges d'exploitation et les espaces nécessaires à leur fonctionnement... <p>5- Assurer la qualité des paysages naturels et préserver la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - en mettant en place des protections autour des pôles de croissance forte dans les 4 communes et dans les pôles structurants ; - en pérennisant la perméabilité entre le Revermont, la plaine de Bresse et la Dombes pour la faune <p>6- Gérer les risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques technologiques, ruissellement des eaux pluviales.. <p>7- Préserver les ressources et réduire les pollutions</p>
<p>Les orientations générales du DOG</p>	<p>1- L'organisation des espaces urbains</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser les extensions urbaines sur un nombre limité de pôles par commune <ul style="list-style-type: none"> . en général 1 ou 2 pôles avec des conditions spécifiques pour un hameau supplémentaire . objectifs quantitatifs de répartition entre expansion urbaine et construction dans le tissu urbain existant par commune . valeurs cibles de consommation d'espace définies en ha par commune en fonction de leur place dans l'armature territoriale . objectifs de densification par niveau de l'armature

2- Organiser les densités en fonction des niveaux de l'armature urbaine

- . Bourg-en-Bresse : au moins 60 logts par ha à l'intérieur du tissu urbain – au moins 30 logts par ha dans les extensions du tissu urbain
- . Communes de l'unité urbaine hors Bourg-en-Bresse : au moins 30 logts par ha à l'intérieur du tissu urbain – au moins 15 logts par ha dans les extensions du tissu urbain
- . Pôles structurants : au moins 30 logts par ha à l'intérieur du tissu urbain – au moins 12 logts par ha dans les extensions du tissu urbain
- . Pôles locaux équipés : au moins 20 logts par ha à l'intérieur du tissu urbain – au moins 12 logts par ha dans les extensions du tissu urbain
- . Pôles locaux de base et communes rurales : au moins 8 logts par ha à l'intérieur du tissu urbain et dans les extensions du tissu urbain

3- Les moyens de régulation

- . respecter les valeurs cibles
- . phaser l'urbanisation des zones pour un maximum équivalent aux extensions prévues par le DOG (déblocage de tranches réalisation de 50 % de la tranche précédente, respect de l'équilibre entre les parts de croissance des niveaux de l'armature territoriale, mutualisation possible entre niveau de l'armature ou entre EPCI ou zones homogènes).

4- Protéger et mettre en valeur les espaces environnementaux sensibilisés

- . (...) subordonner toute extension des zones urbanisées dans les espaces naturels secondaires à une étude d'impact sur l'environnement et les paysages
- . protéger les corridors écologiques

5- Préserver les espaces agricoles et forestiers**6- Protéger les paysages naturels et urbains et qualifier les entrées de villes****7- Préserver et valoriser les ressources****8- Prendre en compte et réduire les risques****9- Assurer l'application du SCOT dans les documents d'urbanisme**

- . Transcription des objectifs et prescriptions du SCOT
- . Mise en place d'un observatoire du SCOT
- . Suivi de la régulation afin de permettre un recentrage de l'habitat sur l'unité urbaine et les 5 pôles structurants (le syndicat mixte suit annuellement les ouvertures de zones et les PC pour répondre aux demandes de révision)

Il est rappelé que les communes disposent de 3 ans pour leur PLU en compatibilité avec le SCOT. Il est indiqué que si les surfaces urbanisées ou à urbaniser non construites et constructibles sans révision générale du PLU sont supérieures aux surfaces des valeurs cibles multipliées par les coefficients de rétention, les communes doivent réviser leur document pour le mettre en compatibilité.

Au terme de la présentation, les élus du Bureau ont déclaré avoir pris acte du projet de territoire contenu dans le SCOT Bourg Bresse Revermont et de la stratégie spatiale d'aménagement et des principes et préconisations qui en découlent.

Ils ont par ailleurs, souligné les intérêts communs des deux territoires en matière de développement d'infrastructures de transport, et plus particulièrement en ce qui concerne le projet de la branche sud du TGV Rhin Rhône.

Ils ont demandé de veiller à la bonne cohérence entre les orientations du SCOT BBR en matière de transport ferroviaire et les réserves inscrites au SCOT BUCOPA et au schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey, et ont proposé qu'une rencontre entre les deux syndicats soit organisée rapidement.

► SCOT BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

Le chargé de mission informe les membres du Bureau que le syndicat a été destinataire du projet arrêté du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

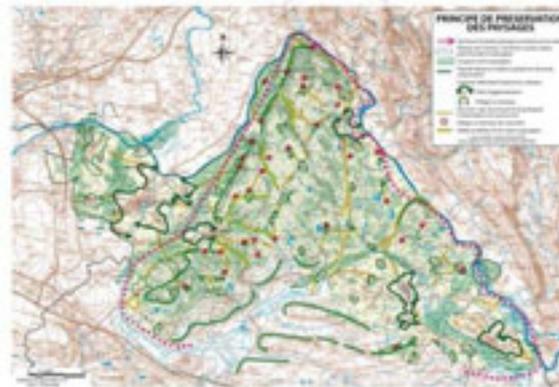
Il rappelle qu'il s'agit du SCOT qui concerne la partie du territoire de l'Isère riveraine avec le SCOT BUCOPA.

Il présente sommairement le contenu du SCOT BRD.



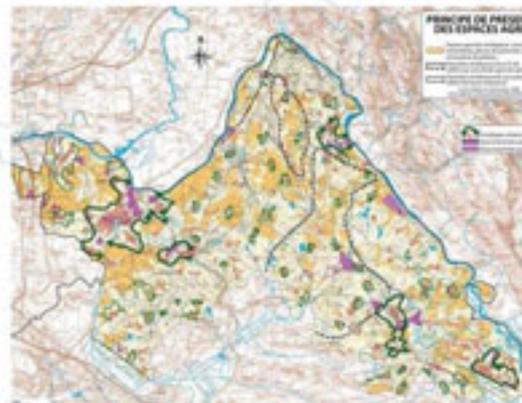
Stratégie de Développement et d'aménagement à l'échelle du SCOT

1. Préservation des paysages, des ressources naturelles et de l'espace agricole



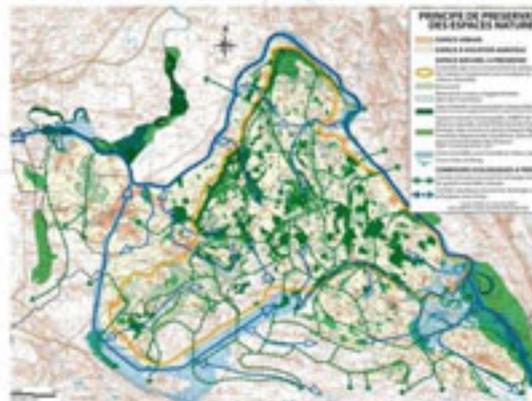
Stratégie de Développement et d'aménagement à l'échelle du SCOT

1. Préservation des paysages, des ressources naturelles et de l'espace agricole



Stratégie de Développement et d'aménagement à l'échelle du SCOT

1. Préservation des paysages, des ressources naturelles et de l'espace agricole

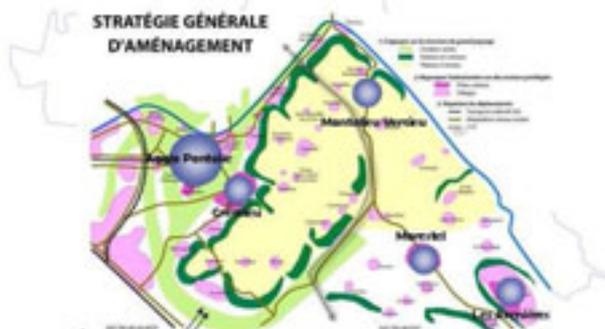




Stratégie de Développement et d'aménagement à l'échelle du SCOT

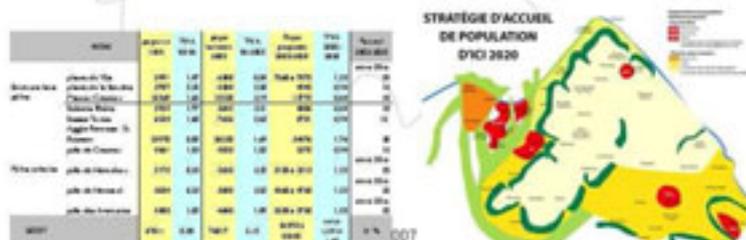
2. Regrouper l'urbanisation sur des secteurs privilégiés

- Hiérarchisation des pôles et secteur d'accueil de population et d'économie (principalement Agglo Pontoise + 4 pôles urbains) en fonction de leur niveau d'équipement et de leur desserte



Stratégie de Développement et d'aménagement à l'échelle du SCOT

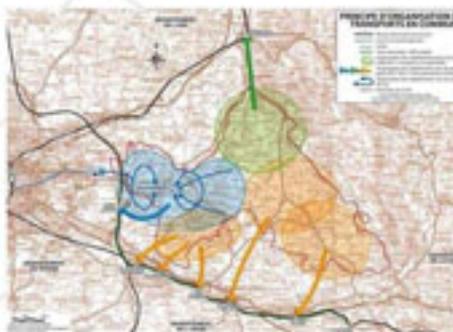
- Identification d'1 à 2 = secteurs privilégiés d'urbanisation = par commune dans lesquels 80% des capacités fondières d'accueil des communes y seront localisés. Le potentiel d'urbanisation est cadré par les équilibres démographiques fixés par entité
- « Ceintures vertes » = autour des secteurs d'urbanisation pour protéger espace agricole et naturel. Urbanisation possible (20% max) dans les dents creuses existantes ou extension des terrains urbanisés (Marge d'interprétation de F «Épaisseur» du trait délimitant la «ceinture verte» = env. 100m. A débiter dans les PLU).



Stratégie de Développement et d'aménagement à l'échelle du SCOT

3. Organiser les Transports

- Amélioration du transport collectif par le projet de prolongement LEA jusqu'à l'Agglomération Pontoise
- Amélioration des rabattements sur les gares TER sur les territoires limitrophes
- Amélioration des dessertes et cadencements du TC CC30
- Adaptation du réseau aux modes de déplacement doux (pistes cyclables, vélo-route...)



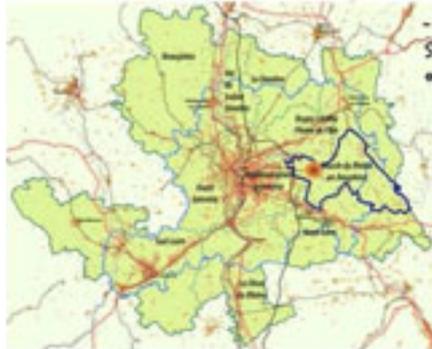
25 avril 2007

Le projet de SCOT des Boucles du Rhône en Dauphiné à l'échelle métropolitaine



SCOT BRD et l'armature urbaine métropolitaine

- Une contribution à l'accueil de 300 000 à 500 000 habitants à l'échelle de 10 SCOT d'ici 2030



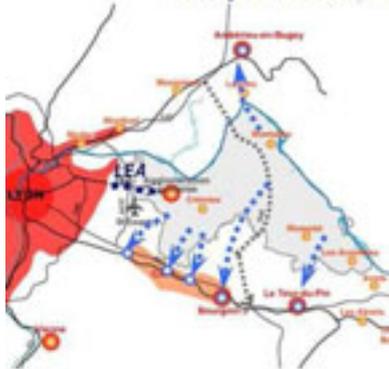
- Objectif de population fixé sur le SCOT BRD : **Une augmentation «raisonnable» de la population**
 - > Passer d'un TVA de 2,15% sur la période 1999-2005 à un TVA 1,28% sur la période 2005-2020
 - > Ce qui représente ± 16 200 habitants par rapport à la population estimée 2005 (76 800 hab en 2005)
 - > Soit 93 000 habitants en 2020
 - > Nouvelle population répartie principalement sur l'agglomération Pontoise (50%) identifiée dans la DTA comme pôle d'équilibre métropolitain

25 avril 2007



SCOT BRD et le système de transport métropolitain

- Une organisation multipolaire portée par une armature de transport en commun existante et à venir



- Projet de prolongement de la ligne de transport en commun LEA depuis Lyon jusqu'à l'Agglomération Pontoise (emprise CFEL préservée)
 - > près de 50% de l'accueil de nouvelle population prévu sur ce pôle urbain
 - > Développement ralenti sur le reste du territoire peu desservi par le TC
- Volonté d'améliorer les rabattements vers les gares en périphérie sur d'autres SCOT

25 avril 2007



SCOT BRD et le réseau des espaces naturels et agricoles métropolitains

Une continuité de la trame verte et bleue métropolitaine



- Avec les Balmes Viennoises, le Massif du Pilat, les monts du Lyonnais, le Beaujolais et la Dombes, le Plateau de Crémieu forme un ensemble de grands espaces verts autour de l'agglomération lyonnaise à préserver
 - > Limitation du développement et de l'étalement urbain, le Plateau de Crémieu ayant été identifié comme «cœur vert» dans la DTA
 - > Préservation des continuités écologiques (couronne agricole, trame verte, trame bleue, coupures vertes)

25 avril 2007

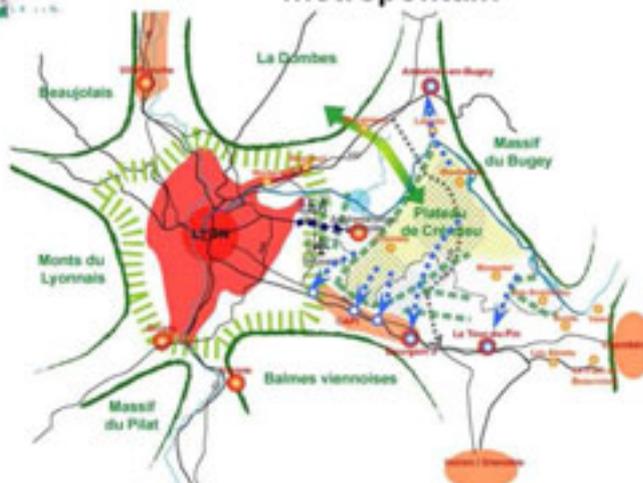


SCOT BRD et l'armature urbaine métropolitaine

- Une participation à l'attractivité économique et une volonté d'un meilleur équilibre local
 - Volonté de maintenir l'activité économique et la mixité fonctionnelle sur BRD, pour limiter les territoires « dortoirs » et les déplacements Domicile-Travail vers Lyon
 - Maintien du ratio de 0,6 à 0,65 emplois/actifs de 1999, soit en 2020 et +, la volonté de créer 5 à 8000 emplois suppl.
 - Aménagement de ZA de niveau intercommunal sur les 5 pôles urbains bien desservis par le réseau routier et le TC (CG38), disposant d'un niveau d'équipements et de services important
 - Renforcement des capacités d'accueil économique sur l'agglomération pontoise
 - Requalification des zones existantes+extension prévue en fonction des besoins, soit une augmentation de 60% env. de l'offre économique existante à 5-10 ans.



SCOT BRD dans l'espace métropolitain



Au terme de la présentation, les membres du Bureau ont pris acte du projet de territoire développé par le SCOT BRD, et de la stratégie spatiale d'aménagement, des principes et préconisations qui en découlent.

Les membres du Bureau ont souligné les intérêts communs des territoires BRD et BUCOPA en matière de développement d'infrastructures de transport, et plus particulièrement en ce qui concerne le projet de l'autoroute A-48.

Ils ont, en conséquence, exprimé le souhait qu'une collaboration s'établisse entre les deux syndicats, afin de veiller à la bonne cohérence des projets d'infrastructures qui intéressent leur territoire respectif.

► DIVERS

PLU de Beynost

Le Président fait part des réactions de la municipalité de Beynost suite à l'avis du syndicat mixte sur le projet de PLU arrêté. Il indique que le chargé de mission et lui-même, ont eu l'occasion de rappeler au maire les principes et préconisations du SCOT et les motivations du Bureau qui ont prévalu à l'avis.

Suite à ces échanges, M. GARNIER a rédigé un courrier dans lequel, il propose de ramener le taux de croissance démographique annuel de 1,60 % à 1,40 %.

Pour M. LOBIETTI, l'avis du SM BUCOPA ne doit pas susciter des négociations de marchands ; l'avis a été rendu, il incombe désormais à la municipalité de Beynost de revenir dans le cadre légal posé par le SCOT.

Les membres du Bureau présents, souscrivent, unanimement à l'analyse du président.

Chambre des métiers

Le président fait part aux membres de la lettre de la chambre des métiers qui confirme leur position de suspendre toute décision en faveur de l'installation de nouvelles surfaces commerciales sur le site de la ZAC des Baterses

Le Président se félicite de cette annonce mais estime que celle-ci arrive tardivement, le SCOT ayant été approuvé en 2002 et les autorisations d'installation de nouvelles surfaces commerciales accordées en 2003.

Le président propose que le syndicat mixte réponde à l'invitation faite par la commune de Beynost de rencontre avec la Chambre des métiers et les parties concernées.

MM. BANDERIER et BERTHOU rappellent leur point de vue au sujet de la zone commerciale de Beynost. Les autres membres du Bureau, excepté M. VIENOT, se joignent à eux pour demander au président de faire preuve de fermeté dans le rappel des principes et préconisations du SCOT et de la position du Bureau au sujet des zones d'activités commerciales.

Comité de pilotage de la DTA

Le président informe que le comité de pilotage de la DTA s'est réuni le 21 juin dernier. Le syndicat mixte BUCOPA sera associé au travail mené sur l'espace stratégique de Saint-Exupéry.

On retiendra par ailleurs de cette réunion que :

- la construction de l'A432 a été entérinée par l'Etat même si une minorité d'élus s'y oppose,
- aucune décision relative au contournement ouest de Lyon n'a été prise par le ministre en raison de la forte opposition des élus locaux de l'ouest Lyonnais et ce, même si d'autres élus de l'est lyonnais le réclament fortement,
- le projet de l'A48 est au point mort,
- l'équipement du territoire métropolitain en aires d'accueil pour les gens du voyage et plus particulièrement en aires de grands passages, est le fait des intercommunalités péri urbaine plus que du territoire central (rien n'a été prévu près de Lyon).

Démission du chef de projet

Monsieur LOBIETTI informe le Bureau du souhait exprimé par le chargé de mission de quitter son poste.

En effet, celui-ci souhaite répondre favorablement à une offre qui lui a été faite par un organisme de logement social, en l'occurrence la SEMCODA.

Le président rappelle que le chargé de mission est en poste au sein du syndicat mixte depuis 1999 et a suivi et animé la totalité de la démarche d'élaboration du SCOT et du schéma de secteur.

Il estime difficile de ne pas souscrire à la volonté de Christian GARDONI, et dit comprendre ses aspirations.

Il informe les membres du Bureau de sa rencontre avec le directeur de la SEMCODA pour un autre sujet.

Cela a été l'occasion d'aborder la question de la prise de fonction de Christian au sein de la SEMCODA. Il a été convenu d'un commun accord de permettre au syndicat de trouver un nouveau chef de projet SCOT avant l'arrivée de Christian à la SEMCODA.

La séance est levée à 20 H 15.